

La carrière de la catégorie A à la DGCCRF

La catégorie A, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est régie par les décrets :

- ◆ [2006-1827 du 23 décembre 2006](#) relatif aux règles de classement à la suite de la nomination dans certains corps de catégorie A,
- ◆ [2007-119](#), [2007-120](#) et [2007-121](#) du 30 janvier 2007 relatifs au statut des agents de catégorie A ainsi qu'aux emplois d'Inspecteur Expert et de Directeur Fonctionnel,
- ◆ [2010-1716 du 30 décembre 2010](#) modifié qui fixe l'échelonnement indiciaire des catégories A de la DGCCRF,
- ◆ [2016-588 du 11 mai 2016](#) relatif à la mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,
- ◆ [2018-138](#), [2018-139](#) et [2018-140](#) du 26 février 2018 relatifs au statut et à l'échelonnement indiciaire des agents de catégorie A de la DGCCRF et à l'emploi d'Inspecteur Expert.

Concernant les grades d'Inspecteur·trice Principal·e, de Directeur·trice Départemental·e 2^{ème} et 1^{ère} classe, ou les emplois d'Inspecteur·trice Expert·e et de Directeur·trice Fonctionnel·le, il n'y a pas de recrutement à proprement parler. L'accès à ces grades ou emplois est réservé, principalement, aux fonctionnaires de catégorie A de la DGCCRF par les voies de l'avancement au choix ou d'un concours interne.

Les fonctions

Inspecteur / Inspectrice : elles sont citées dans le décret n°2007-119 (art. 5) modifié : « ... assurent la mise en œuvre des missions confiées à la DGCCRF. Ils sont responsables, notamment, des opérations de contrôle, de la constatation des infractions, ou manquements passibles d'amendes administratives et exercent des fonctions d'inspection, d'enquête et d'information. Ils et elles peuvent en outre exercer des fonctions en Administration Centrale ainsi que dans les Services à Compétences Nationales ».

Inspecteur Expert / Inspectrice Experte : elles sont citées dans le décret n°2007-121 (art. 2) : « ... sont chargés, en appui aux missions de la DGCCRF, de fonctions d'expertise dans des spécialités présentant un degré élevé de complexité ou des domaines requérant une expérience particulièrement étendue. Ils et elles assurent la responsabilité du fonctionnement d'un réseau spécialisé. Ils et elles peuvent exercer des fonctions dans les Services à Compétences Nationales, ainsi que des fonctions spécialisées en Administration Centrale ».

Inspecteur Principal / Inspectrice Principale : elles sont citées dans le décret n°2007-119 (art. 5) « ... assistent les chefs des unités départementales ou fonctionnelles des services déconcentrés dans l'encadrement de ces unités. Ils et elles orientent et contrôlent l'activité des agent·es... Ils et elles peuvent également être chargés de missions de vérification, d'études techniques ou d'enquête présentant des difficultés ou une technicité particulières, ou exercer des fonctions en Administration Centrale ainsi que dans les Services à Compétences Nationales.

Le recrutement

Le recrutement des Inspecteurs et inspectrices s'effectue par quatre voies différentes :

⇒ **Deux concours externe distincts** : le premier à dominante juridique et économique et le second à dominante scientifique et technologique. Ils sont ouverts aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau II.

⇒ **Le concours interne** : il est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique (Etat, hospitalière, collectivités territoriales) qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient d'au moins 4 ans de services publics en qualité d'agent·e de catégorie B ou d'un niveau équivalent.

⇒ **La promotion au choix** : pour les Contrôleurs et contrôleuses de la DGCCRF qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est prononcée la promotion, de 9 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois classé en catégorie B ou d'un niveau assimilé.

Le nombre d'emplois à pourvoir par concours est réparti à raison de 50 % pour le concours externe et de 50 % pour le concours interne. Le nombre d'emplois à pourvoir par promotion au choix est fixé statutairement à 1/3 du nombre total d'emplois attribués aux concours externe et interne.

⇒ **L'examen professionnel de B en A** : il est ouvert aux Contrôleurs·euses Principaux·ales, Contrôleurs·euses 1^{ère} classe et Contrôleurs·euses 2^{ème} classe de la DGCCRF ayant atteint, pour ces derniers, au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de service effectifs dans leur corps. La titularisation des lauréats intervient dès leur nomination. Le nombre des promotions est fixé dans la limite d'un tiers de l'ensemble des recrutements effectués dans le grade.

Inspecteur / Inspectrice

La carrière

Les nominations dans le grade d'Inspecteur·trice stagiaire sont effectuées selon des modalités différentes en fonction du parcours personnel et professionnel (cf. décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006). Les reclassements éventuels sont opérés dès le début de la scolarité.

A l'issue de la formation initiale les agent·es qui ont été rémunéré·es sur la base de l'indice de stagiaire sont titularisé·es au 1^{er} échelon du grade pour une durée de 6 mois puis élevé·es au 2^{ème} échelon.

La grille indiciaire Inspecteur·trice

Echelon	Durée de l'échelon	Indice
11	-	678
10	4 ans	645
9	3 ans	610
8	3 ans	580
7	3 ans	550
6	3 ans	518
5	2 ans 6 mois	485
4	2 ans	455
3	2 ans	435
2	2 ans	415
1	1 an 6 mois	395
Stagiaire	1 an	366

Reclassement dans le grade d'Inspecteur-trice

Les Inspecteurs-trices qui étaient précédemment agent-es de l'État sont nommé-es dans les conditions ci-après :

Contrôleur-euse Principal à Inspecteur-trice

Contrôleur-euse Principal-e (B3)			Ancienneté reportée	Inspecteur-trice		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
				11		678
11		592	SA	10	4 ans	645
10	3 ans	574	SA	9	3 ans	610
9	3 ans	556	AA	8	3 ans	580
8	3 ans	539	SA	7	3 ans	550
7	3 ans	513	SA	6	3 ans	518
6	3 ans	489	SA	5	2 ans 6 m	485
5	2 ans	470	SA	4	2 ans	455
4	2 ans	446	AA	3	2 ans	435
3	2 ans	424	SA			
2	2 ans	409	AA			
1	1 an	397	AA			

Contrôleur-euse 1^{ère} classe à Inspecteur-trice

Contrôleur-euse 1 ^{ère} classe (B2)			Ancienneté reportée	Inspecteur-trice		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
12	-	539	AA	8	3 ans	580
11	4 ans	509	SA	7	3 ans	550
10	3 ans	485	AA	6	3 ans	518
9	3 ans	466	AA	5	2 ans 6 m	485
8	3 ans	457	SA	4	2 ans	455
7	3 ans	441	AA	3	2 ans	435
6	2 ans	421	SA	2	2 ans	415
5	2 ans	406	SA			
4	2 ans	395	AA			
3	2 ans	384	SA			
2	1 an	377	AA			
1	1 an	376	SA			

Contrôleur·euse 2^{ème} classe à Inspecteur·trice

Contrôleur·euse 2 ^{ème} classe (B1)		
Echelon	Durée	Indice
13	-	508
12	4 ans	482
11	3 ans	462
10	3 ans	446
9	3 ans	436
8	3 ans	421
7	2 ans	401
6	2 ans	386
5	2 ans	377
4	1 an	376
3	1 an	375
2	1 an	374
1	1 an	373

Ancienneté reportée
AA
SA
SA
AA
SA
AA
SA
AA
AA
SA
SA
SA
AA

Inspecteur·trice		
Echelon	Durée	Indice
7	3 ans	550
6	3 ans	518
5	2 ans 6 m	485
4	2 ans	455
3	2 ans	435
2	2 ans	415
1	1 an 6 m	395

Inspecteur Expert / Inspectrice experte

L'avancement

Peuvent être nommés à l'emploi d'Inspecteur·trice Expert·e (IE) :

- ❖ Les Inspecteurs et inspectrices CCRF qui ont atteint au moins le 8^{ème} échelon et qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination, d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Inspecteur·trice CCRF.
- ❖ Les fonctionnaires de catégorie A qui, au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination ont au moins atteint l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'Inspecteur·trice CCRF et qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans l'exercice de fonctions qui relève des domaines d'intervention de la DGCCRF.

Ces nominations sont prononcées pour une période de 5 ans renouvelable une fois sur le même emploi. Les agent·es qui ont accompli cette durée complète, peuvent sous certaines conditions, être maintenu·es sur leur emploi pour une durée supplémentaire de 2 ans.

La grille indiciaire de l'emploi d'IE

Un 6^{ème} échelon est créé au 1^{er} janvier 2021.

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
6	-	773
5	3 ans	762
4	3 ans	735
3	3 ans	695
2	2 ans 6 mois	655
1	2 ans	610

Le reclassement

Les IE sont reclassé-es à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans le grade d'Inspecteur ou d'inspectrice et conservent l'ancienneté acquise dans leur échelon lorsque l'augmentation de traitement est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Inspecteur	
Echelon	Indice
11	678
10	645
9	610
8	580

Ancienneté reportée
SA
AA
AA
SA

Inspecteur Expert	
Echelon	Indice
3	695
2	655
1	610
1	610

Inspecteur Principal

Le recrutement

Il s'effectue par :

- ✓ **Concours interne** : il est ouvert aux Inspecteurs et inspectrices qui justifient au 1^{er} janvier de l'année du concours de 3 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'Inspecteur·trice DGCCRF et qui comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'Inspecteur·trice de la DGCCRF.
- ✓ **Promotions au choix** : elles sont prononcées dans la limite du 1/3 des nominations du concours. Elles sont ouvertes aux Inspecteurs·trices qui, au 1^{er} janvier de l'année de nomination, ont atteint le 10^{ème} échelon et justifient d'au moins 11 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

Le reclassement

Inspecteur·trice	
Echelon	Indice
11	678
10	645
9	610
8	580
7	550
6	518
5	485
4	455

Ancienneté reportée
AA
1/2 AA
2/3 AA
2/3 AA
SA
2/3 AA
AA
SA

Inspecteur Principal·e		
Echelon	Durée	Indice
6	2 ans 6 m	695
5	2 ans	655
4	2 ans	610
3	2 ans	580
3	2 ans	580
2	2 ans	540
1	2 ans	505
1	2 ans	505

La grille indiciaire d'Inspecteur·trice Principal·e

Il est à noter qu'un 10^{ème} échelon est créé au 1^{er} janvier 2021.

Echelon	Indice	Durée
10	826	-
9	811	3 ans
8	773	3 ans
7	735	2 ans 6 mois
6	695	2 ans 6 mois
5	655	2 ans
4	610	2 ans
3	580	2 ans
2	540	2 ans
1	505	2 ans

Le prolongement de carrière dans l'encadrement

Les Inspecteurs Principaux peuvent par la suite accéder au grade de Directeur·trice Départemental de 2^{ème} classe.

IP à Directeur·trice Départemental·e de 2^{ème} classe (DD 2)

Les nominations se font après inscription sur un tableau d'avancement. Peuvent être promu·es les IP qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi, de 4 ans de service effectif dans le grade et ont atteint au moins le 4^{ème} échelon. Le classement s'effectue dans les conditions suivantes :

IP	Ancienneté reportée	DD 2
9 ^{ème} échelon	AA	5 ^{ème} échelon
8 ^{ème} échelon	5/6 ^{ème} AA	4 ^{ème} échelon
7 ^{ème} échelon	AA	3 ^{ème} échelon
6 ^{ème} échelon	AA	2 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon	AA	1 ^{er} échelon
4 ^{ème} échelon	SA	1 ^{er} échelon

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

La grille indiciaire de Directeur·trice Départemental·e 2^{ème} classe

Echelon	Indice	Durée
6	835	-
5	818	3 ans
4	790	2 ans 6 mois
3	735	2 ans 6 mois
2	700	2 ans 6 mois
1	660	2 ans

Directeur·trice Départemental·e de 2^{ème} classe à Directeur·trice Départemental·e 1^{ère} classe

Les nominations se font après inscription sur un tableau d'avancement. Peuvent être promus les DD 2 qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi, d'au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon. Le classement s'effectue dans les conditions suivantes :

Directeur·trice Départemental·e 2 ^{ème} classe	Ancienneté reportée	Directeur·trice Départemental·e 1 ^{ère} classe
6 ^{ème} échelon	AA	2 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon	2/3 AA	1 ^{er} échelon

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

La grille indiciaire de Directeur·trice Départemental·e 1^{ère} classe

Echelon	Indice	Durée
5 *	977	-
4 *	930	-
3 *	895	-
2	835	2 ans 6 mois
1	818	2 ans

* = Hors Echelle A

La grille indiciaire de Directeur·trice Fonctionnel·le

Echelon	Indice	Durée
5 *	1072	-
4 *	1018	-
3 *	977	-
2 *	930	-
1 *	895	-

* = Hors Echelle A et B

La carrière A de la DGCCRF au 1^{er} janvier 2024 en un coup d'œil

Inspecteur

Échelon	Indice	Durée
11	678	
10	645	4 ans
9	610	3 ans
8	580	3 ans
7	550	3 ans
6	518	3 ans
5	485	2 ans 6 mois
4	455	2 ans
3	435	2 ans
2	415	2 ans
1	395	1 an 6 mois
Stagiaire	366	1 an

Inspecteur Expert

Échelon	Indice	Durée
6	773	-
5	762	3 ans
4	735	3 ans
3	695	3 ans
2	655	2 ans 6 mois
1	610	2 ans

8^{ème} échelon et 5 ans en catégorie A CCRF

3 ans en catégorie A (dont 2 ans CCRF) et au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon

Inspecteur Principal

Échelon	Indice	Durée
10	826	-
9	811	3 ans
8	773	3 ans
7	735	2 ans 6 mois
6	695	2 ans 6 mois
5	655	2 ans
4	610	2 ans
3	580	2 ans
2	540	2 ans
1	505	2 ans

Au moins 4 ans dans le grade et être au 4^{ème} échelon

Directeur Départemental 2^{ème} classe

Échelon	Indice	Durée
6	835	-
5	818	3 ans
4	790	2 ans et 6 mois
3	735	2 ans
2	700	2 ans
1	660	2 ans

Au moins 6 mois dans le 4^{ème} échelon

Directeur Départemental 1^{ère} classe

Échelon	Indice	Durée
5*	977	-
4*	930	-
3*	895	-
2	835	2 ans 6 mois
1	818	2 ans

* = Hors échelle A

Directeur fonctionnel

Chevron	Indice	Durée
5*	1072	-
4*	1018	-
3*	977	-
2*	930	-
1*	895	-

* = Hors échelle A et B